Plancoët

APPROUVÉ
Mis en ligne le 24/07/23

PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h35

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 19, puis 20 Conseillers municipaux:

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, FOREST Éric, SAMSON Valérie, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, BEAUDUCEL Fabrice (à partir de 19h55), SAIGET Christophe, DELAMARRE Patricia, BUCHON Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas

3 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Mesdames Céline LABBÉ (pouvoir à M. Patrick BARRAUX), Françoise DUROT (pouvoir à M. Noël SAMSON) et Anne-Cécile SEGUIN (pouvoir à Mme Évelyne FAREY)

1 Conseiller municipal était excusé :

Monsieur Fabrice BEAUDUCEL (pour le vote des délibérations 025-2023, 26-2023, 27-2023)

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Nathalie LEBIS

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

⇨ FINANCES LOCALES

25. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ÉPICERIE SOLIDAIRE
26. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CAP PLANCOËT
27. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – C'EST PAS NOUS
28. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CYCLOCLUB PLANCOËTIN
29. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JAZZ IN BREIZH
30. OGEC SAINT-SAUVEUR – PARTICIPATION 2023 AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
31. DÉGRADATIONS SALLE KREUZAU – APPLICATION DE PÉNALITÉS

⇨ BIBLIOTHÈQUE

32. CANDIDATURE LABEL LIRE ET FAIRE LIRE

⇨ AMÉNAGEMENT URBAIN

33. RENOUVELLEMENT FRICHE POINT P – ÉTUDE DE FAISABILITÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS

⇨ PATRIMOINE COMMUNAL

34. TERRAINS DE TENNIS – CUVE EAUX PLUVIALES – PARTICIPATION DU CLUB

⇨ INTERCOMMUNALITÉ

35. BOX A VÉLOS GARE – CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
36. APPROBATION PAPI TRAVAUX 2024-2029

⇨ PATRIMOINE COMMUNAL

37. CHANGEMENT DE NOM DU CENTRE CULTUREL

⇨ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner
- Actualisation de la tarification municipale – lancement d'un groupe de travail
- Information sur le renouvellement des contrats d'assurance de la commune

025-2023 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EPICERIE SOLIDAIRE

(Rapporteur : Mme FAREY)

L'épicerie solidaire de Beaussais-sur-Mer fonctionne maintenant depuis cinq ans, et dessert, grâce à son camion-épicerie, 4 communes, parmi lesquelles se trouve Plancoët.

70 bénévoles se sont mobilisés pour apporter aide et soutien aux 528 bénéficiaires de 2022, que ce soit en aide alimentaire ou administrative.

Sur Plancoët, le nombre de bénéficiaires se porte à 28 familles, soit 52 personnes au total. Ces chiffres augmentent depuis 2021, notamment pour les personnes seules sans enfant.

Les quantités de denrées distribuées augmentent également chaque année, tandis que les dons des banques alimentaires et grandes surfaces diminuent.

L'épicerie solidaire demande donc une subvention afin de continuer à combattre la pauvreté et la précarité dans nos communes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « EPICERIE SOLIDAIRE »;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Débats :

Mme FAREY souligne l'étape importante pour cette association qu'a représenté le passage à l'itinérance avec les visites régulières du camion-épicerie dans notre commune. Elle rappelle également le soutien municipal via la mise à disposition de locaux pour assurer la confidentialité lors des permanences administratives. En 2022, 28 familles plancoëtines ont été bénéficiaires.

M. le Maire rappelle que la commune donnait déjà chaque année 500 €. L'augmentation du soutien financier de la commune suit l'augmentation du recours à l'aide proposée par cette association et la volonté communale est tournée en premier lieu vers les familles nécessiteuses avec enfants à charge.

026-2023 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CAP PLANCOËT

(Rapporteur : M. le Maire)

L'édition 2023 du Tour de Bretagne prévoyait le 30 avril dernier une arrivée d'étape à Plancoët. Cet événement a été l'occasion pour la commune de mobiliser ses forces vives afin d'animer par plusieurs moyens le centre-ville (décoration urbaine, animations aux écoles et à l'EHPAD, concerts, expositions, etc.).

L'association des commerçants « CAP PLANCOËT », en partenariat avec la mairie, a organisé plusieurs actions, parmi lesquelles, la décoration des vitrines. Ces décors ont été réalisés par deux peintres début avril.

Afin d'inciter les commerçants à participer à cette action et dans le cadre de la politique municipale visant à soutenir le dynamisme commercial du territoire, une participation financière à hauteur d'environ la moitié du prix de la prestation avait été proposée en bureau municipal

L'association CAP PLANCOËT demande donc aujourd'hui une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 € à la mairie, afin de cofinancer cette action d'embellissement du cadre urbain.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « CAP PLANCOËT », sous réserve de présentation de la facture des décorations commandées par ses membres ;
- PRECISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2023 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

027-2023 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES C'EST PAS NOUS

(Rapporteur : M. BOUAN)

L'association plancoëtine de motards « LES C'EST PAS NOUS » a organisé le 7 mai 2023 une balade moto pour Manon, une jeune fille atteinte de craniosténose.

Un concert caritatif du groupe FLASHBACK STATION a eu lieu à l'arrivée de la balade, sur le site de l'étang du Guébriand à Pluduno. Des fonds ont également été levés grâce à une tombola, afin de couvrir les besoins financiers de la famille de Manon.

Les « C'est Pas Nous » sollicitent la commune afin de soutenir leur action via l'attribution d'une subvention pour le concert.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « LES C'EST PAS NOUS »;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

028-2023 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CYCLO CLUB PLANCOETIN

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Cycloclub plancoëtin organise chaque année une course cycliste appelée « la ronde du printemps ». Les ventes de la buvette et des tickets d'entrée contribuent à l'équilibre financier de ce genre d'évènement.

Néanmoins, l'interdiction récente de structure gonflable pour matérialiser la ligne d'arrivée, oblige le club à investir dans une arche solide, en alvéolé. Cette arche sera réutilisée chaque année lors de la Ronde de Printemps.

Cette dépense non prévue conduit le Cyclo Club à faire une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de cette arche, pour un montant de 1000 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « CYCLO CLUB PLANCOETIN », sous réserve de présentation de la facture d'achat de l'arche en alvéolé ;
- PRECISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2023 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Débats :

M. le Maire précise qu'en échange du concours financier de la commune, il a été convenu que les logo et nom de la commune devaient figurer totalement visibles sur l'objet.

M. BOUAN ajoute que cette structure a vocation à être réutilisée d'année en année.

029-2023 – ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JAZZ IN BREIZH

(Rapporteur : M. BOUAN)

JAZZ IN BREIZH est une association née de la passion du jazz et de l'envie de partager cette musique au travers d'un festival qui se tiendra les 7, 8 et 9 juillet 2023.

Plancoët accueillera à cette occasion le groupe WORKING CLASS TRIO dans le cadre des Quais en Music' le 7 juillet, quai du Duc d'Aiguillon.

Les communes de Plancoët et Créhen s'engagent pour soutenir cette association. Ainsi, la commune de Plancoët propose de subventionner cette participation à hauteur de 1500 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association « JAZZ IN BREIZH »;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

030-2023 – OGEC SAINT-SAUVEUR – PARTICIPATION 2023 AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans un souci d'équité, il est attribué la même somme pour la scolarité d'un enfant dans les écoles publiques et dans les écoles privées.

La convention fixant le mode de calcul de la subvention versée à l'OGEC de l'école Saint Sauveur a été renégociée avec l'UDOGEC en 2021.

Le calcul du coût élève se fait désormais à partir des charges de l'exercice comptable de l'année civile au cours de laquelle a lieu la rentrée (année civile 2022 pour la rentrée en septembre 2022).

L'obligation de financement prend effet aux trois ans de l'enfant, et ne concerne que les enfants domiciliés à Plancoët. Pour simplifier le décompte, il est admis que seront considérés comme ouvrant droit à subvention, les enfants domiciliés à Plancoët présents à la rentrée et ayant trois ans révolus au 31 janvier suivant leur année d'inscription.

Les frais de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

		école maternelle	école élémentaire
Compte 11	Charges matérielles : fluides, petit équipement, fournitures scolaires, entretien courant.....	18 757,14 €	27 163,70 €
Compte 12	Frais de personnel : salaires chargés des agents d'entretien et ATSEM et assimilés	64 571,30 €	22 964,34 €
	Total	83 328,44 €	50 128,04 €
	Effectif à l'école publique	47	96
	Coût par élève de l'école publique	1 772,95 €	522,17 €
	Effectifs éligible à l'école Saint Sauveur	23	50
	Subvention : sous totaux	40 777,75 €	26 108,36 €
	Subvention : total	66 886,10 €	

Ne sont pas comptabilisés les frais de fonctionnement qui font l'objet d'une contrepartie à l'école privée, en nature ou par règlement direct de la facture au fournisseur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- APPROUVER le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le cadre du contrat d'association, arrêté à **66 886,10 €** pour 2023 ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont inscrits au BP 2022 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser en trois fois cette participation conformément aux termes de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association en date du 7 avril 2021, et à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

031-2023 –DÉGRADATIONS SALLE KREUZAU – PÉNALITÉS AU LOCATAIRE DU 14/01/2023

(Rapporteur : M. FANOUILLÈRE)

Dans le cadre des locations de salle, il est demandé au preneur de restituer les biens loués dans le même état de propreté et d'ordre qu'il les a trouvés à son entrée.

La salle Kreuzau a ainsi été louée le 14 janvier 2023 à une famille pour la célébration d'un anniversaire.

L'état des lieux de sortie a cependant relevé de nombreux désordres et petites dégradations ainsi qu'un état de propreté particulièrement inacceptable.

La remise en état de l'équipement a ainsi nécessité :

- 6 heures de nettoyage de la salle et des sanitaires
- 6 heures de nettoyage de la vaisselle louée et d'intervention pour déboucher plusieurs sanitaires)
- 1 heure de petites réparations
- La fourniture de matériel et de peinture pour la mise en œuvre des diverses réparations

Les coûts en temps passé des trois agents mobilisés ainsi que le matériel sont évalués à 383,03 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ADOPTER** l'application de pénalités à hauteur de 383,03 € applicables au locataire de la salle Kreuzau du 14 janvier 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

032-2023 LABEL « LIRE ET FAIRE LIRE »

(Rapporteur : Mme FAREY)

Le label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire » valorise l'action locale en faveur de la lecture.

Son objectif est d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Depuis 1999, avec l'association Lire et faire lire, les bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont plus de 15 000 en 2022 à intervenir dans 3500 communes.

Le Label « Ma commune/Mon interco aime lire et faire lire » met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et faire lire.

Il a été créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF).

La commune de Plancoët souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire » afin de renouveler un partenariat établi pour la première fois il y a deux ans.

Pour cela, elle souhaite continuer à s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **ADOPTER** le dossier de candidature
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

033-2023 – RENOUVELLEMENT URBAIN FRICHE POINT P ET SES ABORDS – LANCEMENT ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE – DEMANDES DE SUBVENTION

(rapporteur : M. le Maire)

La ville de Plancoët a développé plusieurs projets d'envergure ces dernières années pour dynamiser la centralité : maison de santé en cœur de ville, réimplantation de la clinique Velleda, création d'une résidence seniors, création d'une Maison France Services et d'une nouvelle gendarmerie.

Dans le cadre du dispositif PVD, la ville a lancé une étude urbaine globale sur le centre-ville, confiée au groupement de bureaux d'études ORIGAMI (mandataire). Cette étude a conduit à l'établissement d'un diagnostic de l'existant, à révéler des enjeux et établir un plan d'actions, une feuille de route pour les années à venir.

Le secteur du Point P et ses abords a été identifié comme un secteur stratégique dans le cadre de cette étude urbaine. Situé autour des quais, entre l'Arguenon et le coteau boisé, le secteur de la friche Point P et ses abords constitue un secteur mixte d'entrée de ville (artisanat, commerce, logements…) mutable et à fortes potentialités. Le site et son renouvellement urbain est toutefois contraint par un secteur d'aléa moyen (zone bleue) du Plan de Prévention du Risque Inondations de l'Arguenon où les constructions futures sont autorisées, sous réserve que cela n'aggrave pas les risques et ne modifie pas l'écoulement, et par l'existence d'activités anciennes potentiellement polluantes et de bâtiments dégradés à démolir.

La commune souhaite donc étudier le devenir de ce secteur et analyser plus précisément son potentiel de renouvellement urbain. C'est la raison pour laquelle, elle souhaite lancer une étude pré-opérationnelle qui devra déterminer la faisabilité technique et financière d'un projet. Les objectifs de cette étude sont :

- de mener une réflexion globale sur la programmation envisageable sur le site (notamment typologies d'habitat : maison individuelle, équipement collectif et semi-collectif…)
- de vérifier la faisabilité du projet considéré sur le secteur au regard notamment des critères d'intervention opérationnelle de l'EPF : faisabilité technique, financière, réglementaire…
- d'établir plus finement un projet d'aménagement de ce secteur qui servira de feuille de route à la collectivité dans la phase opérationnelle

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n°03-2023 en date du 21 février 2023, la commune s'est associé avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin d'être accompagné, techniquement et financièrement (30% du coût de l'étude plafonnés à 7000 €) dans la conduite de l'étude faisant l'objet de la présente délibération. Par ailleurs, la commune étant adhérente au programme Petites Villes de Demain, il lui est possible de demander une subvention pour la conduite de cette même étude (50 % du coût de l'étude plafonnés à environ 11 000 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DONNER UN ACCORD** à la réalisation de l'étude de faisabilité proposée ;
- **APPROUVER** les objectifs présentés ;
- **AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette étude (notamment le lancement d'une consultation pour sélectionner un bureau d'études) ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires au financement de cette étude sont inscrits au BP 2023
- **CHARGER** M. le Maire de solliciter la participation financière de l'EPF Bretagne dans le cadre de la Convention d'étude et de veille foncière établie pour cette opération, ainsi que celle de la Banque des Territoires dans le cadre du programme PVD, participations qui complètera le financement de l'opération prévu par autofinancement (fonds propres) ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à son exécution.

Débats :

M. BEAUDUCEL demande si la vocation du quartier est fixée : que du logement ou bien une mixité de fonctions (commerces, bureaux, logements, etc.) ?

M. le Maire confirme que la réflexion de l'équipe municipale est complètement ouverte à la mixité fonctionnelle. L'ampleur d'un tel projet conduit à le considérer comme un nouveau quartier, un nouveau morceau de ville, pourquoi pas une sorte de nouveau village dans le centre-ville. Donc toute sorte d'activités compatibles avec le logement et les différents marchés économiques concernés peuvent être pertinentes.

M. BEAUDUCEL rappelle que l'étude urbaine menée précédemment par ORIGAMI, déjà dans le cadre du programme PVD, avait axé pour ce secteur une proposition sur le logement.

M. le Maire acquiesce mais rappelle que cette première étude était à l'échelle de la globalité de la ville et donc nécessairement assez large dans son objet. Il n'était pas demandé à ORIGAMI de rentrer dans le détail d'une programmation qui sera l'objet de la prochaine étude (cofinancée par le programme PVD) faisant l'objet de la présente délibération. On rentre à partir de maintenant dans l'élaboration de propositions plus fines et leur faisabilité. La question de la mixité des fonctions va donc être étudiée précisément et de façon totalement ouverte.

M. FOREST pose la question du nombre élevé de logements qui pourraient être construits sur le secteur : est-ce que par exemple 200 logements ne paraitraient pas beaucoup ? Cela pourrait équivaloir à environ 10 % de population en plus. Est-ce que les formes des constructions sont déjà retenues (plutôt horizontal ou vertical ?)

M. le Maire rappelle qu'il il y a plus de trois hectares exploitables sur le site, et que l'un des sujets porte sur la manière dont il faudra désenclaver le site pour ne pas favoriser de ghettoïsation. La question des formes urbaines des constructions est un des sujets de l'étude de faisabilité à lancer.

M. FOREST demande si par ailleurs les critères environnementaux qui seraient retenus pour ce futur quartier seront approfondis ou bien cosmétiques ?

M. le Maire insiste sur le fait que l'ADN du projet, et la raison pour laquelle il est susceptible d'être fortement accompagné financièrement par l'État est qu'il permet de valoriser une ancienne friche d'activité, qui serait donc recyclée, ce qui limiterait de façon très significative la consommation de terres agricoles.

Mme HEUX ajoute qu'aujourd'hui les labélisations « éco-quartier ne sont plus données aussi vite qu'auparavant mais plutôt à l'issue de l'aménagement avec du temps de recul sur son fonctionnement pour s'assurer qu'il est bien environnementalement vertueux.

Enfin, M. FOREST souligne que l'arrivée de nouvelles populations implique de posséder toutes les structures nécessaires à leur accueil.

M. le Maire assure que la commune les possède : les écoles présentent plusieurs salles non-occupées, le secteur associatif peut encore monter en charge, les réseaux de distribution de l'eau et de son assainissement sont bien dimensionnés, le réseau routier également. Tous ces indicateurs sont au vert pour envisager d'augmenter la population.

M. NEVOT demande si la SNCF est prête à vendre son foncier concerné par l'opération.

M. le Maire est confiant sur les possibilités d'accord dans la mesure où l'actuelle utilisation (base de départ du chantier mobile de réfection de la ligne Dinan-Lamballe) prendra bientôt fin.

034-2023 – TERRAINS DE TENNIS - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES – PARTICPATION FINANCIÈRE DU CLUB DE TENNIS

(rapporteur : M. FANOUILLÈRE)

La commune est sollicitée par le Tennis Club de Plancoët afin d'acquérir une cuve de récupération des eaux de pluie, de l'installer à proximité des terrains de tennis et de la relier à une sortie pour l'arrosage de surfaces de jeux.

Le club met en avant un besoin qui a des conséquences directes sur sa capacité à organiser son événement annuel le plus important : l'open de Plancoët qui a traditionnellement lieu au mois de juillet. La tenue de ce tournoi nécessite entre autres de pouvoir arroser les terrains afin de les maintenir praticables.

Or en période sèche, il est de plus en plus fréquent que les services de l'État dans le département imposent par voie d'arrêté préfectoral l'interdiction de recourir à l'utilisation de l'eau issue du réseau courant pour les activités de loisir.

Le maintien de l'open de tennis de Plancoët dépend donc de la capacité du club à utiliser une eau issue d'une réserve dissociée du réseau.

Cette réalisation dont le montant est estimé au maximum à 10 000 € TTC ne peut cependant pas être totalement prise en charge par la collectivité. C'est la raison pour laquelle la commune demande au club un cofinancement à hauteur de la moitié de l'investissement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** l'acquisition, l'installation et la mise en service d'une cuve de 10 000 L pour la récupération des eaux de pluie pour un montant de 10 000 € TTC maximum ;
- **DEMANDER** au Tennis Club de Plancoët (ASC La Plancoëtine section tennis) une participation financière à hauteur de 50 % (plafonnée à 5 000 €) pour la réalisation de cette opération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

035-2023 – BOX A VÉLOS SUR LE PARKING DE LA GARE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(rapporteur : M. FANOUILLÈRE)

Dina Agglomération a sollicité la commune de Plancoët dans le cadre de son Plan Vélo Communautaire afin d'autoriser l'installation d'un box vélos sécurisé, en gare de Plancoët.

L'emplacement de l'installation, déjà réalisée est désigné sur le plan en annexe à la présente délibération.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation en adoptant une convention d'occupation du domaine public au profit de Dinan Agglomération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention d'occupation du domaine public telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

036-2023 – APPROBATION DU SECOND PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI DE TRAVAUX) ET DE SA MISE EN ŒUVRE POUR LA PÉRIODE 2024-2029

(rapporteur : M. le Maire)

Suite aux inondations de 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé, d'une part, de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014, et d'autre part, de confier le portage et la coordination du PAPI au SMAP.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants.

La mise en œuvre du PAPI Arguenon a débuté en 2017, et s'achèvera au 31 décembre 2023 (durée de 7 ans au total).

Le 17 novembre 2022, le Comité du Pilotage (COPIL) du PAPI a décidé de poursuivre la démarche, et de déposer un nouveau programme, dit PAPI « de travaux », élaboré en concertation, qui débuterait idéalement au 1er janvier 2024, et s'achèverait fin 2029 (durée de 6 ans).

Le 28 février 2023, le COPIL a validé le projet de PAPI « de travaux », et son dépôt en avril à M. le Préfet des Côtes d'Armor, en vue d'une instruction par les services de l'Etat et les différentes instances de suivi. Suite à la labellisation du PAPI qui devrait se faire au dernier trimestre 2023, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage, les financeurs et les partenaires (CLE du SAGE Arguenon-Fresnaye, SDAEP22, communes, etc.) serait signée, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Les actions du PAPI « de travaux » 2024-2029 sont réparties en huit axes :

1. Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
2. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
3. Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
4. Alerte et gestion de crise ;
5. Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
6. Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
7. Ralentissement des écoulements ;
8. Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Soit, au total, **32 actions**, pour un montant total prévisionnel de **2 695 600 € TTC** (voir Tableau financier prévisionnel 2024-2029 en annexe).

Les maitres d'ouvrage sont : 2 EPCI (Dinan Agglomération, Lamballe Terre&Mer), 4 communes (Bourseul, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Saint-Lormel, Plancoët), les propriétaires privés de biens d'habitations et de commerces (de moins de 20 salariés) et le SMAP.

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Plancoët sont, sur 6 ans :

- Action I-01b : « Sensibilisation des scolaires à la problématique des inondations (écoles et collèges de la commune) », d'un montant total de 12 000 € TTC, dont **20% à la charge de la commune, soit 2 400€ TTC sur 6 ans**, et 80% de subventions publiques (9 600 € TTC) ;
- Action II-03b : « Amélioration des systèmes d'alerte locaux suite aux exercices de gestion de crise », sans dépenses ;

Les actions en co-financement par la commune de Plancoët sont, sur 6 ans :

- Action 0-01 : « Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI », d'un montant total de 330 000 € (sans taxes), dont **12,5% à la charge de Plancoët, soit 41 250 €**, et 87,5% de subventions publiques (258 750 € TTC) ;
- Action V-01 : « Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage mixte ou à usage d'habitation », d'un montant total de 60 000€ TTC, avec **15% à la charge de la commune de Plancoët (uniquement pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit au maximum 9 000 € TTC**, et 85 % de subventions publiques (51 000 € TTC).

L'assemblée est informée que suite à l'instruction du dossier, une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la totalité des actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations « de travaux » du bassin versant de l'Arguenon prévues sur 6 ans, pour la période 2024-2029, dont le coût prévisionnel total s'élève à environ 2 695 600 € TTC ;
- **S'ENGAGER** à réaliser les actions pour lesquelles il est maitre d'ouvrage et co-financeur (listées ci-dessus), pour un montant total de 402 000 € TTC sur 6 ans, avec un maximum de reste à charge pour la commune de Plancoët de 52 650 € TTC, et un total de subventions et co-financements publics estimés à 349 350 € TTC ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI et toutes les pièces permettant son application ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- **AUTORISER** le Maire à lancer les éventuelles procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2024 à 2029,
- **AUTORISER** le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions.

Débats :

M. FANOUILLÈRE demande si c'est dans le cadre de ce PAPI qu'une contribution financière est apportée à la commune pour la gestion de la vanne anti-marée.

M. le Maire explique que ce n'est pas au titre du PAPI que cette somme est perçue par la commune ; mais au titre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) que possède Dinan Agglomération que cette dernière aide la commune (avec les recettes issues de la récentes taxe GEMAPI). M. le Maire rappelle qu'une convention a été établie avec l'agglo au moment de sa prise de compétence GEMAPI afin que toute la gestion courante (c'est-à-dire en particulier son actionnement) demeure à la main de la commune. L'aide de l'agglo se fera particulièrement sentir lorsque des travaux de modernisation de l'ouvrage qui est vieillissant devront être engagés. M. le Maire en profite pour souligner l'importance que le club de kayak soit associé aux réflexions relatives à la création/modification d'ouvrages sur l'Arguenon, il engage le club à prendre attache en mairie afin de préciser les attentes.

M. BEAUDUCEL demande si des informations seront disponibles sur l'état d'avancement des réalisations effectuées dans ce cadre du PAPI. M. le Maire répond que le point est fait de manière très précise 2 fois par an avec réunion du comité de pilotage de ce plan.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. CHANGEMENT DE NOM DU CENTRE CULTUREL :

Le Conseil municipal se souvient que M. Marcel LEGOFF fut un maire respecté et apprécié pour la commune de PLANCOËT de 1983 à 2008. A présent disparu, donc conformément à son souhait, et après consultation de sa famille, il est proposé de lui rendre hommage en baptisant le centre culturel communal à son nom.

2. DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER :

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	AB 769- 126 m² Rue du Vieux Pont
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	AB 770, AB 772, et AB 773 – 316 m² Rue du Vieux Pont
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AB 441 et AB 686 – 709 m² 4 rue du Docteur Chambrin
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AB 841, AB 842, et AB 849 – 994 m² 6 rue du Docteur Chambrin
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZC 209 – 488 m² 17 rue Notre Dame
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***

Désignation	Non Bâti
Adresse/cadastre	ZC 391 – 413 m² 13 rue Michel Meneur
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AC 77 et AC 91 – 283 m² 27 bis rue de Dinard
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AD 156, AD 157, AD 158 et AD 159 – 1 665 m² 1Bis rue Velleda
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	*Bâti sur terrain propre*
Adresse/cadastre	*AD 395, AD 513 et AD 514 – 3 816m²* *Rue de l'Abbaye et La Porte au Rocher*
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	*Bâti sur terrain propre*
Adresse/Cadastre	*ZM 114 – 1 695 m²* *22 rue de Dinan*
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	*Bâti sur terrain propre*
Adresse/Cadastre	*ZD 123 et ZD 529 – 1 129 m²* *30 rue de La Fontaine Saint Malo*
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	*Non Bâti*
Adresse/Cadastre	*AB 860 et AB 862 – 802 m²* *Rue de La Gaterie*
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***
Désignation	*Bâti sur terrain propre*
Adresse/Cadastre	*ZB 185 et ZB 186 – 852 m²* *42 rue Jules Verne*
Décision	***La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption***

3 RETOUR SUR L'ARRIVÉE D'ÉTAPE DU TOUR DE BRETAGNE :

Mme DELAMARRE demande quel est le sort réservé aux vélos ayant été mis en œuvre dans le cadre des décorations urbaines à l'occasion du Tour de Bretagne.

M. le Maire répond que ces vélos ont vocation à être conservés par les services techniques municipaux pour être réutilisés pour toute occasion analogue.

M. BOUAN adresse ses remerciements aux élus et agents des services techniques pour leur implication dans cet événement majeur, malheureusement marqué par la chute du peloton. Il émet le souhait qu'une nouvelle occasion puisse être trouvée prochainement.

M. le Maire souligne que malgré l'incident mentionné, cela a été une très belle fête pour la commune, très fédérateur au niveau du commerce local. Beaucoup de compliments ont été faits sur la décoration urbaine. La presse a relayé l'action municipale de manière favorable et un coup de notoriété a été constaté sur les réseaux sociaux

4 PRÉPARATION D'OCTOBRE ROSE 2023 :

Mme FAREY expose la démarche en cours d'élaboration par la commune et ses acteurs en vue de l'opération Octobre Rose pour le weekend des 7 et 8 octobre 2023. Le programme se veut très varié : ateliers le samedi en journées, spectacle culturel le samedi soir et rencontres familiales le dimanche. Pour atteindre cet objectif, une association est en train d'être créée afin de procéder à la récolte des dons en toute transparence.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

A PLANCOËT
Le 30 mai 2023

Le Maire
Patrick BARRAUX

La Secrétaire de Séance
Nathalie LEBIS